



## Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de réunion de Montsoué sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Michel TASTET, délégué titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Montsoué) a été désigné secrétaire de séance.

### Etaient présents :

**Cdc<sup>1</sup> Chalosse Tursan :** Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Mireille RESSORT (suppléante LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

**Cdc Coteaux et Vallées des Luys :** Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ), Roland GODDE (suppléant NASSIET) ;

**Cdc Terres de Chalosse :** Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Guy DUCAMP (LAHOSSÉ), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

**Cdc Pays d'Orthe et Arrigans :** Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

**Cdc Pays Tarusate :** Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINTÉ-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE) ;

<sup>1</sup> Cdc : Communauté de communes.



### Etaient excusés :

**Cdc Chalosse Tursan :** Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Sébastien LOPEZ (MANT), Christelle DESCAMPS (PIMBO) ;

**Cdc Coteaux et Vallées des Luys :** Alain LUBET (AMOU), Jean LAFARGUE (BASTENNES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

**Cdc Terres de Chalosse :** Jennifer MEUNIER (HAURIET), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Jacques DUBITOU (OZOURT), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

**Cdc Pays d'Orthe et Arrigans :** Annie LAGELOUZE (TILH) ;

**Cdc Pays Tarusate :** Nadine BRETTHOUS (LAMOTHE), Jean-François BROQUERES (TARTAS) ;

### N'étaient pas représentés :

**Cdc Chalosse Tursan :** Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

**Cdc Coteaux et Vallées des Luys :** Dominique TOULOUSE (BRASSEPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

**Cdc Terres de Chalosse :** Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Éric DEGOS (NERBIS), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

**Cdc Pays d'Orthe et Arrigans :** Nathalie LESLUYE (GAAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

**Cdc Pays Tarusate :** Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Pierre CHARDON (SAINT-YAGUEN), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

### Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;

Mme Céline ABIGNON, Responsable communication.

### Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 19/03/2024.

Date d'affichage : 19/03/2024.

### Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 73
- Pouvoirs retenus : 10 de la commune de Pomarez à Castelnau-Chalosse, de la commune d'Hauriet à Audignon, de la commune de Hinx à Souprosse, de la commune de Touloulette à Mugron, de la commune d'Ozourt à Caupenne, commune d'Hagetmau à St-Cricq, de la commune de Mant à Momuy, de la commune de Tilh à Ossages, de la commune de Monget à Monségur, de la commune de Gousse à Poyanne ;
- Absents excusés : 15
- Absents : 34

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer



## **1. OUVERTURE DE SEANCE**

### **1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14/02/2024**

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 14/02/2024.

### **1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 3/02/2024 AU 15/03/2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR**

Les décisions prises par la Présidente du SIETOM sur la période du 3/02/2024 au 15/03/2024 dans le cadre de sa délégation de pouvoir du Comité syndical sont présentées aux délégués. Elles concernent notamment :

- L'acquisition de 5 broyeurs électriques auprès de la société Leroy Merlin pour 2.095 € TTC ;
- L'attribution de travaux de toiture auprès de la société Cancé pour 52.677,64 € TTC ;
- L'attribution d'une étude d'aménagement pour la création de 2 bureaux dans le bâtiment administratif pour l'Eurl Marlat pour un montant de 1.440 € TTC ;
- L'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le transfert des emballages ménagers du SIETOM vers un centre de tri à la société SEOSSE pour un montant de 147.096 € HT pour une durée de 34 mois.

## **2. SCHEMA DIRECTEUR**

### **2.1 REDEVANCE SPECIALE :**

L'état de contractualisation de prestations de collecte dans le cadre de la redevance spéciale (RS) est de 108 contrats signés dont 73 auprès de sociétés privées et 35 auprès de structures publiques. 7 conventions restent à finaliser.

Le montant de recettes évalué est de l'ordre de 760.000 € pour un volume de 10.700.000 litres par an de volume de collecte.

Cet état permet à la fois d'escompter une diminution du tonnage de collecte en fin d'année (effort de tri des PNM<sup>2</sup>, contractualisation avec des sociétés privées de collecte) et d'un niveau de recettes pour le SIETOM. En 2024, la totalité de cette recette ne sera pas recouverte (11/12<sup>ème</sup>, soit de janvier à novembre).

### **2.2 CONTROLE D'ACCES EN DECHETTERIE**

Suite à l'ouverture du portail usager le 15/2/24, 6.000 usagers se sont inscrits. 3.000 demandes ont pu être traitées par le SIETOM et permettront à ces usagers de recevoir au début du mois d'avril leur badge physique. Pour la validation des comptes usagers, le SIETOM a recruté un agent contractuel au mois de mars pour une mission de 6 mois. Un second renfort sera recruté au mois d'avril afin de fluidifier la création de ces comptes.

Les premiers équipements de contrôle d'accès seront mis en place sur les déchetteries de Rion, Pontonx et Tartas entre le 27/3/24 et le 3/4/24.

Au mois de mai, un nouvel envoi de badges sera réalisé aux usagers dont le compte aura pu être validé avant la fin du mois d'avril 3 nouvelles déchetteries (Caupenne, Mugron, Poyartin) seront équipées de barrières.

La mise en fonctionnement des barrières sera réalisée que si la dotation en badge sur un secteur est suffisante pour éviter l'intervention du gardien sur les barrières. Au plus tard, elle sera activée le 1/9/24. L'objectif pour le SIETOM est donc de délivrer un maximum de badges à ses usagers avant la fin de l'été 2024.

Mme Marie-France DEYRIS (commune de Castel-Sarrazin, Cdc coteaux et vallées des Luys) demande si un usager disposant d'une petite voiture ne sera pas pénalisé par le faible volume de son coffre de voiture ? Le Comité syndical sera amené à définir pour 2025 le nombre de passage annuel en déchetterie pour les usagers.

<sup>2</sup> PNM : Producteur non ménager.



En France, la moyenne est de 8 passages par an. Sans présager du choix du SIETOM, il est envisagé de prévoir dans un premier un nombre de 15 à 20 passages par an, soit largement suffisant pour l'ensemble des usagers.

### 3. FINANCES

Le projet de budget primitif (BP) 2024 est présenté au Comité syndical en précisant les évolutions de crédits suite à une première présentation dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires 2024. Les évolutions s'élevaient à +397.900 € (soit 2,94 % du budget, 5,07€/hab) pour la section de fonctionnement et +359.000 € (soit 6,10 % du budget, 4,58€/hab) en investissement.

Avec un équilibre à 13.932.540 €, les ajustements apportés sur la section de fonctionnement concernent pour l'essentiel :

- En dépenses, une majoration de crédits pour les formations (A/6184, +12.000 €, soit 0,15€/hab), pour le tri des emballages (A/6188, +20.000 €, soit 0,23€/hab) avec une projection de changement de centre de tri au 1<sup>er</sup>/4/2024, pour la rémunération d'intermédiaires divers (A/6228, +10.000 €, soit 0,13€/hab) afin de réaliser un complément d'étude relative au CSDMA et à l'UVO sollicité par la DREAL<sup>3</sup>, et enfin un virement complémentaire à la section d'investissement (C/023, +355.900 €, soit 4,54€/hab).

Les montant des chapitres en dépenses de fonctionnement sont ainsi établis :

Chapitres	Crédits
Charges à caractères général (C/011)	6.513.300 €
Dépenses de personnel (C/012)	4.014.700 €
Autres charges de gestion (C/65)	105.700 €
Charges financière (C/66)	502.000 €
Charges exceptionnelles (C67)	1.000 €
Opérations d'ordre entre sections	
- Opérations d'ordre de transfert (C/68)	1.500.000 €
- Provisions (C/042)	40.000 €
- Virement à la section d'investissement (C/023)	1.255.840 €
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>13.932.540 €</b>

- En recettes de fonctionnement, les recettes issues des éco-organismes sont portées à 960.856 € (+153.856 € par rapport au DOB) suite au rattrapage de versement de soutiens d'années antérieures et au changement de centre de tri permettant un soutien supplémentaire pour le tri de flux en développement. Les recettes projetées en RS sont portées à 630.000 € (+180.000 € par rapport au DOB) pour prendre en compte les derniers contrats. Enfin, le montant de la contribution des adhérents est calculé sur la base de 78.400 habitants (et non 78.000 habitants comme au DOB) soit une recette de 10.595.596,42 € (+54.000 € par rapport au DOB) en maintenant une contribution à 135,11 €/habitant.

Chapitres	Crédits
Produits de gestion courante (C/013)	60.000 €
Vente de produits (C/70)	11.523.274 €
Dotation subvention de l'Etat (C/74)	174.880€
Autres produits de gestion courante (C/75)	1.670.356 €
Produits financiers (C76)	30 €
Produits exceptionnels (C77)	4.000 €
<b>Récettes fonctionnement</b>	<b>13.932.540 €</b>

Avec un équilibre à 6.238.820,68 € €, des ajustements ont été apportés sur la section d'investissement pour un montant de 359.000 € par rapport au DOB. Ces ajustements concernent :

- En dépenses d'investissement, l'acquisition d'un évolutac 26T neuf mais d'occasion (+.284.000 € par rapport au DOB) à la place de 2 bennes monobloc compactrice budgétées (-70.000 €) et l'ajout du montant de la déconstruction de l'ancienne UVO (75.000 €) non prise en compte dans les RAR<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logements.

<sup>4</sup> RAR : restes à réaliser.



Opérations	Crédits
Ordures ménagères (90)	824.800 €
Collecte sélective : logistique (70)	317.300 €
Déchetterie (17)	743.593,56 €
Prétraitement/UVO (110)	325.000 €
Traitement/CSDMA (120)	92.800 €
Entretien/maintenance/patrimoine (20191)	38.000 €
Communication et actions prévention (20181)	141.132,24 €
Téléphonie/informatique/surveillance (20182)	481.884,40 €
Hygiène Sécurité et Environnement (20184)	48.000 €
Matériel roulant (50)	924.197,15 €
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>5.886.707,35 €</b>

- En recettes d'investissement, un virement complémentaire à la section d'investissement porte les crédits à 1.255.840 € pour le chapitre 021 (soit +355.900 € par rapport au DOB) ainsi qu'une majoration de +3.000 € pour les subventions (C/13) concernant un soutien pour l'acquisition de kits de compostage.

Opérations	Crédits
Dotations, fonds divers et réserves (10)	2.521.555,52 €
Subventions investissement (13)	364.000,00 €
Emprunts (16)	516.400,00 €
Produits cession immobilières (024)	81.025,16 €
Amortissement (28)	1.500.000,00 €
Virement de la section de fonctionnement (021)	1.255.840,00€
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>3.401.955,52</b>

### **3.1 PROVISIONS 2024 POUR LA POST EXPLOITATION SUR LE CSDMA (A/6816)**

Le montant des provisions de post-exploitation du CSDMA projeté sur le BP 2024 est établi à 40.000 € s'agissant d'un montant calculé pour une prévision de 5.000 tonnes d'apports extérieurs à traiter sur le CSDMA en 2024 et le taux de 7,88 €/T.

**Délibération n°2024-12** : Provision post-exploitation pour le CSDMA en 2024

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

### **3.2 . DETAIL DES DEPENSES AFFECTEES AUX FETES ET CEREMONIES (COMPTE 6232)**

Le SIETOM définit par délibération les dépenses affectées aux comptes 6232 du BP, soit les biens, services, objets, frais de restauration, dépenses et cadeaux liées aux fêtes, cérémonies (départ retraite, Noël) ou manifestations...

**Délibération 2024-13** : Dépenses affectées au compte 6232 - fêtes et cérémonies en 2024

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

### **3.3 IMPUTABILITE EN INVESTISSEMENT DES OBJETS DE FAIBLE VALEUR DU SIETOM**

Par délibération, le SIETOM décide de lister les biens de faibles valeurs mais durables qu'il souhaite imputer en section d'investissement : bio seaux, composteurs, gobelets, pichets, signalétiques conteneurs, broyeurs électriques...

**Délibération 2024-14** : Affectation en section d'investissement de biens de faible valeur en 2024.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

### **3.4 SUBVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER 2024 (A/65748)**

Le SIETOM valide le montant de subvention versée en soutien à la Ligue contre le cancer en 2024 conformément à la convention de partenariat signée en 2021 avec le SIETOM. Un montant de 10.000 € de soutien est provisionné au BP 2024. Le montant de la subvention correspondra au tonnage de verre collecté en 2023 par le taux de soutien de 3,20 €/T.



**Délibération 2024-15** : Subvention Ligue contre le cancer en 2024.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

### **3.5 SUBVENTION LANDES PARTAGE 2024 (A65748)**

Le SIETOM valide le montant de subvention versée en soutien à l'association Landes Partage. Ce soutien correspond au montant des versements de soutiens perçus par le SIETOM auprès d'éco organismes relatifs au réemploi et au point de collecte de la recyclerie Landes Partage à Hagetmau. Ce montant de versement de soutiens est évalué à 4.500 € pour 2024 et reliquat 2023.

**Délibération 2024-16** : Subvention Landes partage en 2024.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

### **3.6 CONTRIBUTION 2024 (A/70611)**

Le SIETOM fixe le taux de contribution à 135,11 €/habitant, avec 78.400 habitants soit 10.595.596,42 €.

Le montant des contributions des adhérents sera calculé en prenant en compte ce taux de contribution et leur population totale INSEE 2024 fixée par délibération n°2024-01 du 14/02/24.

**Délibération 2024-17** : Contribution budgétaire des adhérents du SIETOM en 2024.

Approbation à la majorité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 1

M. ROHFRITSCH (commune de Gaujacq, Cdc coteaux et vallées des Luys) indique que l'augmentation de la contribution provoque un niveau de TEOM élevé pour des foyers de 1 à 2 personnes ayant un logement de surface importante. Mme la Présidente indique que l'ensemble des délégués est conscient de la déconnexion de la TEOM et de la production de déchets. Le projet d'évolution du SIETOM est de mettre en place une tarification incitative qui permettra de réduire cet écart. Le Comité sera sollicité pour se prononcer en 2024 sur l'instauration de la tarification incitative. Toutefois la réelle mise en place n'interviendra qu'en 2027/2028 soit après la modification du schéma de collecte du SIETOM.

### **3.7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme la Présidente met au vote du Comité le BP 2024. Le Comité syndical adopte le projet de BP 2024.

**Délibération 2024-18** : Contribution budgétaire des adhérents du SIETOM en 2024.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

## **4. PERSONNEL DU SIETOM**

### **4.1 NOUVEAU RIFSEEP DES AGENTS DU SIETOM ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023-41 DU 13/10/2023**

Pour mise en conformité réglementaire, un nouveau projet de RIFSEEP est soumis à délibération du Comité syndical après avis du CST<sup>5</sup> du 6/3/2024 et du Bureau. Ce projet éclaircit l'évaluation du CIA pour les agents en situation de maladie ordinaire, longue ou grave maladie ou de longue durée ainsi que pour les contractuels d'une durée de moins de 12 mois. Le montant du CIA sera établi dans le cadre d'une évaluation ou entretien annuel par le responsable n+1 de l'agent.

**Délibération n°2024-19** : RIFSEEP des agents du SIETOM à compter du 1/4/2024.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

<sup>5</sup> CST : comité social territorial.



#### **4.2 EVOLUTION DU POSTE DE DIRECTION OPERATIONNELLE AU CADRE D'EMPLOI DE CATEGORIE A**

Après avis du CST du 6/3/2024 et du Bureau, le Comité syndical approuve l'évolution du poste de Directeur opérationnel au cadre d'emploi d'attaché territorial prenant en compte les missions confiées en matière d'organisation des services opérationnels et de participation à l'élaboration du schéma directeur du SIETOM.

**Délibération n°2024-20** : Evolution du cadre d'emploi sur le poste de direction opérationnelle.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

#### **4.3 MANDAT A LA PRESIDENTE DU SIETOM POUR LANCER UNE CONSULTATION AVEC LE CDG 40 SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)**

Après avis du CST du 6/3/2024 et du Bureau, le Comité syndical approuve de donner mandat à Mme la Présidente du SIETOM et au CDG 40 afin de prendre part à la consultation sur la PSC. Selon les résultats de cette consultation, le Comité syndical sera sollicité afin de statuer sur l'approbation des offres ou de choisir de mettre en œuvre sa propre consultation.

**Délibération n°2024-21** : Mandat à la Présidente du SIETOM pour lancer une consultation avec le CDG 40 sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

#### **4.4 EVOLUTION DE L'INDEMNISATION DES JOURS DE CET ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2019-23 DU 19/6/2019**

Suite à la parution de l'arrêté du 24/11/23 modifiant les montants de monétisation des jours de CET pour les agents de la fonction publique, le Comité syndical est sollicité pour abroger l'actuelle délibération du SIETOM qui se réfère aux anciens montants de monétisation des jours de CET de ses agents.

La nouvelle délibération prévoit pour les agents du SIETOM disposant de plus de 15 jours sur leur CET de solliciter :

- Une indemnisation sur la base des tarifs réglementaires en vigueur ;
- Une prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (applicable uniquement aux fonctionnaires CNRACL) ;
- Un maintien sur leur compte épargne temps.

**Délibération n°2024-22** : Evolution du cadre d'emploi sur le poste de direction opérationnelle

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

#### **4.5 PRIME POUVOIR D'ACHAT ET MODALITES DE VERSEMENT**

Après avis du CST du 6/3/2024 et du Bureau, le Comité syndical approuve le versement en une fois de la prime pouvoir d'achat aux agents du SIETOM avant le 30/6/2024.

Il fixe les montants de la prime en référence au maxima de la fonction publique d'Etat et hospitalière :

Rémunération brute période du 1/7/22 au 30/6/23	Montant proposé pour le SIETOM avis 2024-9 du CST du 6/3/24
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
<b>Evaluation du montant pour le personnel SIETOM</b>	<b>48.000 € (charges comprises)</b>

**Délibération n°2024-23** : Prime pouvoir d'achat aux agents du SIETOM

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0



#### **4.6 PREVISIONNEL DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS EN 2024**

Le Comité syndical adopte l'ouverture de 6 postes de contractuels sur des emplois permanents (en référence à l'article L332-8-2° du code de la fonction publique) s'agissant de postes permanents pour lesquels la vacance d'emploi a déjà été prononcée.

Ces contrats sont d'une durée initiale maximale de 3 ans et renouvelable dans une durée maximale de 6 ans.

Ils concernent 1 emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe (cat. C, filière technique) sur le service patrimoine, 4 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe (cat. C, filière technique) sur le service collecte, 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe (cat. C, filière technique) sur le service déchetterie.

**Délibération n°2024-24** : Prévisionnels de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en 2024

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

#### **4.7 PREVISIONNEL DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS OU EN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE EN 2024**

Le Comité syndical valide la création prévisionnelle pour 2024 d'emplois en accroissement saisonnier et temporaire pour renforcer les services du SIETOM et assurer la continuité de l'action des services en cas d'agents indisponibles.

Le besoin annuel de contrats pour 2024 en CDD est défini à 34 CDD, sont :

- 8 CDD pour l'accroissement temporaire d'activité pour des durées maximales de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- 16 CDD pour l'accroissement saisonnier d'activité pour des durées maximales de 6 mois sur une période de 12 mois dont notamment les contrats d'agents saisonniers en collecte (10) ;
- 10 CDD pour le remplacement d'agents indisponibles.

**Délibération n°2024-25** : Prévisionnels de recrutement d'agents contractuels saisonniers et en accroissement d'activité en 2024.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

#### **4.8 CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DECHETTERIE**

Le Comité syndical valide la création d'un poste permanent de responsable déchetterie placé sous l'autorité du responsable technique du SIETOM. Les missions confiées à ce poste sont des missions de management et encadrement des agents, de planification des tâches et du suivi de l'exploitation du service et de participation à son évolution.

Cet emploi sera ouvert au cadre d'emploi de technicien territorial (catégorie B en filière technique), d'adjoint-technique, principal 2ème ou 1ère classe (catégorie C en filière technique) et d'adjoint-animation, principal 2ème ou 1ère classe (catégorie C en filière animation).

Avec la création de cet emploi de responsable déchetterie, le Comité syndical est sollicité pour créer des postes de titulaires et contractuels correspondants aux cadres d'emplois visés afin de réaliser une opération de recrutement

**Délibération n°2024-26** : Création d'un poste permanent de responsable déchetterie.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

M. Dedeban (commune de Bats-Tursan, Cdc Chalosse Tursan) indique qu'une attention particulière doit-être portée à l'activité des gardiens. L'évolution sur les déchetteries (contrôle d'accès, nouvelles REP) nécessite un accompagnement des agents du SIETOM qui accueillent les usagers en déchetterie notamment pour qu'ils soient formés à l'accueil du public et à la gestion des conflits. Il semblerait opportun, au regard des évolutions stratégiques de nos déchetteries, de pouvoir réfléchir sur la fiche de poste de ces agents. Cet accompagnement pourrait s'intégrer au schéma directeur.

Mme la Présidente indique que les agents de déchetterie sont formés à l'accueil du public et doivent être maintenues. Les agents déchetterie disposent de moyens de protection comme des alertes en direction de la gendarmerie en cas d'agression (bouton anti panique) ainsi qu'une vidéo protection. Les agents seront aussi accompagnés par des ambassadeurs du tri présents sur les déchetteries lors de la mise en place du contrôle d'accès et déploiements de nouvelles REP.



Sur les déchetteries les plus importantes, le doublon de gardien a été étendu à 6 mois en 2024. (Tartas, Pouillon et Hagetmau)

#### **4.9 VACANCE DE POSTE SUR UN EMPLOI PERMANENT DU SERVICE COLLECTE**

Suite à la mutation en externe au 1/3/24 d'un agent du service collecte (adjoint technique de 1ère classe), le Comité syndical valide la déclaration de vacance d'emploi de ce poste.

Des postes d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ainsi que d'adjoint technique contractuel seront ouverts au tableau des effectifs du SIETOM afin de permettre le recrutement d'un agent sur ce poste vacant.

**Délibération n°2024-27** : Vacance de poste sur un emploi permanent du service collecte suite à une mutation externe d'un agent.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

#### **4.10 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU SIETOM AU 27/3/2024**

Le Comité syndical adopte la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM suite aux délibérations adoptées en séance, soit la création d'un emploi de responsable déchetterie, l'ouverture du poste de Direction opérationnelle au cadre d'emploi de catégorie A, la prévision de postes pour engager le recrutement d'un agent de collecte ainsi que le prévisionnel en contrats à durée déterminée pour l'accroissement temporaire, accroissement saisonnier, remplacement d'agents indisponibles sur des postes permanents.

**Délibération n°2024-28** : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

## **5. COLLECTE**

### **5.1 PROJET DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE TRI DE CANOPIA GERE PAR BIL-TA-GABI AU 1/4/2024**

Le Comité syndical approuve le projet de convention de partenariat entre le SIETOM et Bil-Ta-Garbi pour une prestation de tri des emballages du SIETOM sur le centre de tri de Canopia à compte du 1<sup>er</sup>/4/24 et autorise Mme la Présidente à sa mise en œuvre.

Ce projet de convention prévoit :

- Un tonnage de non-fibreux à trier de 950 T/an, soit 5 camions semi-remorque (FMA) par semaine,
- Un coût de 50€/caractérisation, soit 600 €/an,
- Un coût de prestation de tri de 237 €/T, soit une prestation annuelle de 226.000 €/an,
- Une prestation de tri des plastiques (dont flux développement), emballages métalliques et briques alimentaires,
- Le traitement des refus sur l'UVE<sup>6</sup> du SITCOM côte sud des Landes (280T/an),
- Une durée de partenariat de 36 mois (3 ans) soit du 1/4/2024 au 30/03/2027.

La modernisation du centre de tri de Canopia permet aujourd'hui de trier un flux développement en plus des plastiques classiques soit la possibilité d'améliorer le taux de valorisation des emballages à trier.

La convention de tri avec Valorbéarn sera dénoncée.

**Délibération n°2024-29** : Projet de convention de partenariat entre le SIETOM et Bil-Ta-Garbi pour le tri des emballages du SIETOM sur le centre de tri de Canopia au 1/4/2024.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

<sup>6</sup> UVE : Unité de Valorisation Energétique.



## 6. DECHETTERIE

### 6.1 RENOUVELLEMENT CONVENTION REEMPLOI AVEC LANDES PARTAGE

Le Comité syndical approuve le projet de renouvellement d'une convention de partenariat entre le SIETOM et Landes Partage offrant ainsi la poursuite de réemploi d'objets issus des déchetteries, une offre de magasin solidaire (recyclerie d'Hagetmau) ainsi que le déploiement d'emplois solidaires.

Dans la continuité de l'ancienne convention, ce projet de convention prévoit :

- Une durée de 4 ans (1/1/2024 au 31/12/2027) avec une possibilité de reconduction de 4 ans.
- Le déploiement de nouvelle REP prenant en compte le réemploi ABJ, ASL, J...
- La possibilité pour les associations d'ESS de contractualiser directement avec un éco-organisme pour bénéficier directement de leur soutien.
- Le retrait de la prestation de démantèlement des huisseries avec la mise en place de la REP PMCB sur les déchetteries du SIETOM.
- Une rémunération forfaitaire pour la prestation de réemploi de Landes Partage au passage sur une déchetterie et non plus au tonnage prélevé.

Les tarifs des prestations listées dans la convention sont fixés par délibération du Comité syndical. Lors de la séance du 13/12/23, ces tarifs ont été fixés à 85€/T pour le tarif démantèlement huisserie, 25 €/enlèvement pour réemploi, 0€/T pour le traitement des refus et de gestion d'un benne bois issu du démantèlement des huisseries.

**Délibération n°2024-30** : Projet de convention de partenariat entre le SIETOM et Landes Partage pour le déploiement du réemploi période 2024-2027.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

## 7. EXPLOITATION

### 7.1 REMISE EN FONCTIONNEMENT DU BIO FILTRE SUR L'UVO

Des travaux de retrait de la toiture du biofiltre ont été opérés le 23/3/24 par l'entreprise Cancé pour un montant de 52.677,64 € TTC.

La gaine de ventilation a été remise en place et permettra de remettre en service le traitement de l'air issu de l'UVO.

## 8. COMMUNICATION

### 8.1 CONVENTION DE PRET D'EQUIPEMENTS POUR LE NETTOYAGE NATURE

Le Comité syndical valide le projet de convention pour le prêt d'équipements de nettoyage nature. Cette convention permet de mettre à disposition aux associations volontaires pour organiser un nettoyage nature, le matériel suivant :

- Pincés à déchets, peson, cabas de tri (jaune, bleu, vert, guide de tri, panneau pédagogique sur la durabilité des déchets.
- Une date de mise à disposition et de restitution du matériel,

Pour limiter la non restitution des équipements au SIETOM, une grille tarifaire est adoptée soit :

- 20 € par peson non restitué
- 25 € par pince à déchets non restituée
- 40€ par panneau non restitué ou cassé

Ce matériel peut être confié à des associations disposant d'un SIRET et RIB.



**Délibération n°2024-31** : Convention de prêt d'équipements pour le nettoyage nature.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 10 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

## 9. QUESTIONS DIVERSES

Le calendrier des réunions du SIETOM pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 est présenté en précisant que des réunions notamment du Comité syndical seront ajoutés afin de mettre à l'ordre du jour la restitution de l'étude sur la tarification incitative et sur l'étude stratégique sur les déchetteries.

Mme la Présidente informe le Comité syndical que le SIETOM a été victime d'une escroquerie au faux RIB et qu'à ce titre les collectivités doivent être de plus en plus vigilantes du fait de la pression actuelle.

Elle rappelle aux communes la nécessité de procéder aux travaux sur les raccords des points de collecte à la voirie s'agissant de la sécurité des agents et de limiter les accidents en collecte source d'arrêts de travail pour les agents du SIETOM. Les communes doivent se rapprocher du SIETOM en cas d'incertitude sur les travaux à mettre en œuvre.

Les délégués recevront via leur boîte mail 2 numéros de la « boîte à outils du délégué » dont un sur la thématique du schéma directeur du SIETOM et le second sur la redevance spéciale. Ces documents sont conçus pour fournir aux délégués toutes les informations permettant de répondre aux questions des usagers.

M. Danthez (commune de Mugron, Cdc Terres de Chalosse) demande si la signalétique des bacs OM ne pourraient pas être renouvelée car des usagers y déposent autant de déchets valorisables ou encombrants que d'ordures ménagères. Sur les nouveaux bacs, les consignes de tri sont gravées sur la cuve, sur les anciens bacs elles sont représentées sur un autocollant qui disparaît avec le lavage des bacs.

M. Dedeaban (commune de Bats-Tursan, Cdc Chalosse Tursan) indique dans les échanges sur le schéma directeur du SIETOM de nombreuses remarques concernant le risque de dépôts sauvages. Comment le SIETOM appréhende ce risque, serait-il possible d'avoir une fiche outil pour répondre à ce type de commentaires. D'abord il faut remarquer qu'actuellement, sans contrôle d'accès, ces dépôts existent. L'expérience des collectivités qui ont instauré un contrôle d'accès montre que ce sont surtout les dépôts en pied de conteneurs qui sont les plus remarqués. Ces derniers renvoient à une mauvaise image du service (mauvaise gestion du projet, contenants non adaptés). Il est donc important d'éviter ce ressenti par les usagers en réalisant des opérations fréquentes de retrait de ses sacs en pieds de conteneurs. Cette situation met 2 à 3 ans pour se résorber. Le SIETOM envisage de mobiliser 6 équipes pour assurer la propreté des points de collecte et renforcer cette mission qui concernent aujourd'hui qu'une équipe. Nous devons assurer cette propreté pour l'image du service et accompagner cette évolution du service. Une fiche sera préparée et remise aux délégués mais cela nécessite un temps de préparation.

La possibilité de mettre à disposition un équipement de surveillance, voir factice, pouvant être déplacé sur différents points de collecte, pourrait s'étudier parmi les outils à déployer.

Mme la Présidente rappelle que les communes qui n'ont pas équipé leur salle polyvalente d'outils de tri peuvent faire appel au SIETOM ou bénéficier du retour d'expérience d'autres communes pour identifier les contenants ou organisation qui seraient les plus appropriés.

Mme la Présidente lève la séance à 11h20.

Vu la Présidente du SIETOM de Chalosse,

Mme Christine FOURNADET

